

2008/8628 - COMMUNE DE MISERIEUX (DEPARTEMENT DE L'AIN) - AUTORISATION DONNEE A L'OPAC DE L'AIN DE REALISER DIVERS SONDAGES GEOTECHNIQUES ET DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE PROPRIETE DE LA VILLE DE LYON CADASTREE SECTION ZC N° 191 - N° EI 99007 - N° INVENTAIRE 99007 T 004 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2004/4358 du 11 octobre 2004, vous avez approuvé le transfert à titre gratuit à la Région Rhône-Alpes au titre de sa compétence en matière de gestion et d'administration des lycées, de divers terrains, bâtiments et biens meubles mis à sa disposition par la Ville dans le cadre de la gestion du Lycée Agricole Edouard Herriot et dépendant du domaine de Cibeins dans l'Ain, à l'exception d'un tènement ne présentant aucun intérêt en matière d'enseignement pour la Région et conservé par la Ville.

Ce dernier, cadastré section ZC n° 191 et d'une contenance totale d'environ 1 628 m<sup>2</sup> est situé sur la commune de Misérieux , lieudit « Aux Vernes ». Il se compose d'une maison d'habitation libre de toute occupation et de diverses dépendances.

Depuis lors, l'OPAC de l'Ain a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le tènement en cause en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux qui porterait également sur une partie de la parcelle ZC 1, soit 3 200 m<sup>2</sup>, propriété de la Région Rhône-Alpes, sachant que cette collectivité a émis un avis favorable à ce projet d'aménagement.

Or, l'OPAC de l'Ain sollicite préalablement à la régularisation de la cession à son profit de la parcelle appartenant à la Ville de Lyon, l'autorisation de réaliser des sondages géotechniques dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec redevance ainsi que l'autorisation de déposer pour cette même parcelle un permis de construire, étant précisé que les modalités de cession de ce bien vous seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal. »

Vu la délibération n° 2004/4358 du 11 octobre 2004 ;

Vu l'avis émis par la Région Rhône-Alpes en date du 2 mai 2007 ;

Vu ladite Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public ;

Vu le dossier technique remis par l'OPAC de l'Ain ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

### **DELIBERE**

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'OPAC de l'Ain, relative à la réalisation des sondages géotechniques, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ces opérations.

3- L'OPAC de l'Ain est autorisé à déposer un permis de construire sur le terrain propriété de la Ville de Lyon cadastré section ZC n° 191 sis au sein de la Commune de Misérieux dans le département de l'Ain.

4- La recette liée à la redevance d'occupation sera inscrite sur le budget 2008 de la Ville de Lyon, programme GEDOMPRIV, article 752, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT